



PAR COURRIEL

Montréal, le 25 mai 2018

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-100

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 23 mai dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision suivante, rendue par la Cour du Québec, Chambre de l'expropriation :

- ***Manoir de l'Âge d'Or c. Immobilier Astragale Inc.***
Rendue par le juge René Roy
District de Montréal
Dossier no : 065-34-000676-850

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision